



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 10 juillet 2026, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Corinne CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY, Mme Véronique DORE-RENOUST (adjoints), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Christian DUPRE, Mme Dominique BLOCH, Mme Evelyne DUMARQUEZ, Mme Marie-Hélène BENOIST, M. Bruno FOUCHER, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, Mme Thileli KARPIEL, M. William GRANET, M. Cyprien DIVARET (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTES :

M David MOREAU, pouvoir à Véronique DORE-RENOUST
M. Emmanuel SCHVAHN, pouvoir à M. FERNANDES
M. Julien BECHET, pouvoir à Mme CORDIER
Mme Pauline EGUIA, pouvoir à Mme REMY
M. Ahmed TIGHIOUARET, pouvoir à Mme DUMARQUEZ
Mme Virginie ROSSIGNOL, pouvoir à Mme GUAJARDO-FILIPPI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 23
DATE DE LA CONVOCATION	: 6 juillet 2026

Madame le Maire a fait l'appel des présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 avril 2026
- Subventions aux associations
- Dissolution du SIARC
- Affectation de locaux communaux à l'usage d'une classe maternelle supplémentaire
- Convention de partenariat avec l'association UFOLEP
- Convention « Lire et faire lire »
- Convention « Ma ville se ligue »
- Demande de subvention au titre du produit des amendes de police
- Convention de partenariat dans le cadre des animations éducatives sur le temps méridien au collège Robert Doisneau à Itteville

➤ Communication des décisions du Maire

Madame le Maire présente les décisions prises en vertu des délibérations en date du 21 mars 2026 depuis le Conseil municipal du 16 avril 2026 :

- Décision n°2026-579-013 en date du 28/04/2026 relative à la signature d'un contrat de prestation pour la cérémonie du 8 mai 2026
- Décision n°2026-579-014 en date du 27/05/2026 relative à la sollicitation d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Aménagement des accotements du CV1
- Décision n°2026-579-015 en date du 27/05/2026 relative à la sollicitation d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Sécurisation d'un passage surélevé au droit de la Médiathèque communale
- Décision n°2026-579-016 en date du 30/06/2026 relative à la signature d'un contrat de dégraissage et entretien électromécanique
- Décision n°2026-579-017 en date du 06/07/2026 relative à la signature d'un acte modificatif de nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avance 10711

2026-579-038 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'est soulevée.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026 aux membres du conseil municipal.

2026-579-039 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire explique que chaque année, à l'occasion de l'élaboration des budgets, les associations sollicitent auprès de la Commune le versement de subventions de fonctionnement, dont le montant doit être fixé par délibération du Conseil municipal.

Ainsi, elle rappelle que lors du vote du budget Primitif 2026, le Conseil municipal a décidé de maintenir le budget global alloué au versement de subventions aux associations.

Présidents d'associations subventionnées, MM. DUPRE et FOUCHET ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2025 étant posé que les crédits sont inscrits au Budget 2026 :

Associations	propositions 2026
CSV	5 000
Football Club de Saint-Vrain	5 000
ARJ	2 500
Hautefeuille Plaisir de vivre	1 500
FNACA	750
ACPG	750
Saint-Vrain jumelage	500
Chorale de Saint Caprais	500
Bleu Nomade	500
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500
les bikes à sables	500
Atelier 91	500
Les Gougouilles	400
URBAN KRAV MAGA	400
Association Léa solidarité femme	400
Les Fusion'elles	300
FCPE	300
KR 24 RACING	300
Renaissance et Culture	300
DECL SOC NATIONALE	300
TOTAL	21 200

2026-579-040– DISSOLUTION DU SIARC

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la région de Cheptainville (SIARC) a longtemps exercé les compétences liées à la gestion des eaux pluviales, pour les communes d'Avrainville, de Guibeville, de Lardy, de Marolles-en-Hurepoix et de Saint-Vrain.

Cependant, elle précise qu'à la suite du transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Intercommunal de la Rivière Juine et ses affluents (SIARJA) le 21 décembre 2018, le SIARC s'est trouvé compétent pour les seules eaux pluviales recueillies en milieu urbain et s'est alors posé la question de son avenir.

Aussi, Madame le Maire indique qu'en lien avec les services de l'Etat, soucieux de rationaliser la répartition des compétences entre les syndicats, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, il a été décidé en 2021 de lancer les démarches menant à sa dissolution et à la rétrocession des ouvrages existant vers les communes membres, ou leur EPCI d'appartenance lorsque la compétence est transférée.

Madame le Maire expose que le SIARC a alors délibéré une première fois le 19 septembre 2022 afin de solliciter la fin de d'exercice de sa compétence à laquelle la commune a donné un avis favorable par délibération en date du 13 octobre 2022.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que suite à cette première démarche, et après avoir réalisé les opérations d'inventaire et de chiffrage des actifs et passifs à transférer, le SIARC a de nouveau délibéré, le 15 septembre 2025, en vue d'obtenir des services de l'Etat, sa

dissolution définitive et de permettre le transfert de ses biens à chaque commune ou EPCI concerné.

Madame le Maire explique qu'il revient donc à la commune d'accepter le transfert des actifs du SIARC avant de les retransférer immédiatement au bénéfice du SIARCE, compétent en matière d'eaux pluviales.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la dissolution du SIARC et la répartition conformément à la clé de répartition de répartition définie par les membres, à savoir :

Commune	Moyenne	SIREN
CCEJR	16,50	249100553
Saint-Vrain	15,63	219105798
CDEA	67,87	200057859
	100,00	

- **PRÉCISE** que les procès-verbaux de mise à disposition des biens GEMAPI appartenant au SIARC ont été établis avec la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne agglomération et la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- **PRÉCISE** que la propriété des biens du SIARC sera transféré à Cœur d'Essonne Agglomération et à la Communauté de communes du Val d'Essonne, à la dissolution du Syndicat, sans contrepartie financière,
- **PRÉCISE** que la valeur brute de l'actif au 31 décembre 2024 étant de 1 159 591,31 €, la répartition de l'actif entre les trois membres est précisé comme suit :

REPARTITION DE L'ACTIF	
CDEA	787 014,62 €
CCEJR	191 332,57 €
SAINT-VRAIN	181 244,12 €
TOTAL	1 159 591,31 €

- **PRÉCISE** que la répartition du résultat du SIARC sera affecté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
CDEA	18 950,98 €	571,64 €
CCEJR	607,21 €	138,97 €
SAINT-VRAIN	364,28 €	131,65 €
TOTAL	7 922,47 €	842,26 €

- **PRÉCISE** que la trésorerie du SIARC, arrêtée au 31 décembre 2024, sera répartie comme suit :

REPARTITION DE LA TRESORERIE	
CDEA	19 537,99 €
CCEJR	4 749,92 €
Saint-Vrain	4 499,47 €
Total	28 787,38 €

- **PORTE A CONNAISSANCE** l'annexe suivante :

BC 22400 SIARC – poste 09110
Répartition entre les bénéficiaires après comptabilisation MAD compétence GENAP vers CCVE et CDEA

Compte M14	SIARC – balance après MAD		CDEA		CCEJR		St Vrain	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Classe 1								
1021		724 416,60		401 601,76		1 359,70		119 226,36
10222		80 761,63		81 603,12		16 476,72		15 181,08
1068		271 340,63		184 690,09		54 771,24		17 410,51
110		642,26		571,01		130,67		131,65
1341		15 258,13		0 365,69		2 617,60		2 964,86
sous total c 1	0 00	1 102 820,05	0 00	748 348,22	0 00	19 632,31	0 00	172 339,52
Classe 2								
21538	109 871,74		761 264,60		190 928,57		15 153,37	
21578	1 530,88		899,70		752,60		939,26	
2423	49 043,83		34 213,36		0 00		3 199,48	
2492		22 781,96		17 234,88		0 00		3 447,66
260	644,88		437,87		106,40		106,79	
281538		62 392,70		40 373,77		14 663,82		7 769,71
281578		581,39		363,97		92,62		87,74
sous total c 2	1 159 551,31	85 735,99	767 014,62	68 189,02	191 332,57	14 146,44	181 244,12	13 400,53
Classe 4								
47138		22,65		16,87		3,78		9,54
Classe 6								
615	28 787,38		19 587,95		4 749,92		4 499,47	
Total	1 89 378,69	1 188 378,63	806 552,61	808 552,61	196 062,49	196 062,49	185 743,59	85 743,59

- **DIT** que l'ensemble des actifs est transféré au SIARCE au titre de l'exercice de sa compétence.

2026-579-041 – AFFECTATION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'USAGE D'UNE CLASSE MATERNELLE SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire explique que l'évolution des effectifs scolaires constatée sur le territoire communal, et plus particulièrement au sein de l'école maternelle Daniel Galland, a conduit les services de l'Éducation nationale à décider l'ouverture d'une classe supplémentaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Elle ajoute que l'ouverture de cette classe supplémentaire constitue une réponse nécessaire afin de garantir aux enfants des conditions d'accueil, d'apprentissage et d'encadrement adaptées.

Madame le Maire indique alors qu'afin de permettre sa mise en œuvre dans les meilleures conditions, la commune a engagé une réflexion portant sur l'organisation des locaux scolaires et périscolaires ainsi que sur les modalités d'accueil des enfants.

Elle précise que plusieurs hypothèses ont ainsi été étudiées en lien avec la direction de l'école, les équipes éducatives et les services municipaux concernés. À l'issue de cette phase d'analyse et de concertation, il apparaît que le local actuellement affecté aux activités périscolaires au sein de l'école maternelle Daniel Galland présente les caractéristiques nécessaires pour accueillir cette classe supplémentaire dans des conditions satisfaisantes de fonctionnement, de sécurité et de confort.

Ainsi, et parallèlement, l'organisation des activités périscolaires a été réétudiée afin de garantir la continuité du service rendu aux familles et les activités actuellement accueillies dans ce local pourront être transférées vers les locaux du centre de loisirs communal situés sur le site du gymnase Jean-Pierre Beltoise, dont les capacités d'accueil permettent d'assurer cette réorganisation dans de bonnes conditions.

Madame le maire précise que les enfants inscrits au périscolaire y seront accueillis avant la classe le matin et y retrouveront leurs familles le soir après l'école.

Pour ces enfants, les déplacements entre le centre de loisirs et l'école seront assurés par le transport scolaire communal. Pendant ces trajets, les enfants seront accompagnés par les animateurs municipaux, qui les conduiront jusqu'à leur classe le matin et les prendront en charge dès la sortie de l'école le soir.

Madame le maire expose que les enfants concernés devront être titulaires d'une carte Scol'R dont le coût d'inscription s'élève à 24 €. Afin que cette nouvelle organisation n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour les familles, il est proposé que la commune prenne intégralement ce coût à sa charge. Le montant acquitté lors de l'inscription sera ainsi remboursé aux familles.

Madame le Maire explique que cette organisation permet de répondre de manière adaptée aux besoins d'accueil générés par l'évolution des effectifs scolaires tout en assurant une utilisation optimisée des équipements municipaux existants et précise qu'elle s'inscrit dans une gestion responsable du patrimoine communal et dans une démarche d'adaptation durable des services publics aux besoins des familles saint-vrainoises.

Madame le Maire conclut son exposé en indiquant qu'afin de permettre l'accueil des élèves dans les meilleures conditions, la commune réalisera les travaux d'aménagement nécessaires à la transformation du local concerné en salle de classe, notamment des travaux de

rafraîchissement et de peinture ainsi que l'acquisition du mobilier et des équipements nécessaires à son fonctionnement.

Il est précisé que ces dépenses ont été anticipées dans le cadre du budget primitif 2026 et pourront être financées au moyen des crédits déjà inscrits au budget communal.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AFFECTE**, à compter du 1er septembre 2026, le local actuellement dédié aux activités périscolaires au sein de l'école maternelle Daniel Galland à l'usage d'une salle de classe destinée à accueillir la classe supplémentaire ouverte pour la rentrée scolaire 2026-2027.
- **APPROUVE** le transfert des activités périscolaires précédemment organisées dans ce local vers les locaux du centre de loisirs communal situés sur le site du gymnase Jean-Pierre Beltoise, selon les modalités arrêtées par les services municipaux.
- **DECIDE** que la commune assumera la prise en charge financière du reste à charge des familles pour le transport mis en place entre l'accueil périscolaire et les locaux des écoles. Cette prise en charge prendra la forme d'un remboursement dudit reste à charge.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives, techniques et matérielles nécessaires à la mise en œuvre de cette réorganisation, y compris la réalisation des travaux d'aménagement et l'acquisition des équipements et mobiliers nécessaires au fonctionnement de la nouvelle classe, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-579-042 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UFOLEP

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la création du Centre Sport-Santé Saint-Vrain-Sud Essonne, actée par le Conseil municipal au mois de février 2026, et dans la continuité de sa politique en matière de santé, la commune s'est engagée à organiser et soutenir les initiatives relatives à la pratique de l'activité physique adaptée (APA) et à promouvoir la santé par le sport.

Elle informe les membres du Conseil qu'à ce titre, et en parallèle de l'activité du centre, il est proposé de confier à l'Union Française des Œuvre Laïques d'Education Physique (UFOLEP Essonne) un programme d'APA destiné aux personnes âgées vivant à domicile.

Elle précise qu'entièrement financé par la Commission des Financeurs, et donc gratuit pour la commune et les participants, ce programme vise à encourager une activité physique régulière, facteur essentiel de prévention des chutes, de maintien de l'autonomie et de bien-être au quotidien.

Madame le Maire indique que ce programme s'adresse aux personnes retraitées de 60 ans et plus, souhaitant :

- Se (re)mettre en mouvement en douceur

- De stabilisation des accotements routiers du CV1 pour un montant total de 57 903.83 euros HT ;
 - De sécurisation de la traversée au droit de la Médiathèque communale pour un montant total de 9 46.70 euros HT.
- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée ;
- **FIXE** le plan de financement comme suit :

	Coût total HT	Financement sollicité au titre du produit des amendes de police	Reste à charge communal : 30%
Stabilisation des accotements routiers du CV1	57 903.83	40 532.68	17 371.15
Aménagement et mise en accessibilité du sentier d'Arpajon	9 046.70	6 332.69	2 714.01

2026-579-046 – Convention de partenariat dans le cadre des animations éducatives sur le temps méridien au collège Robert Doisneau à Itteville

Madame le Maire rappelle que depuis 2023, le collège Robert Doisneau et les communes d'Itteville et Saint-Vrain ont décidé de porter un partenariat dans le cadre de la mise en place d'animations éducatives sur le temps méridien.

Ces interventions visent à :

- Proposer des activités éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs aux élèves
- Favoriser le bien-être et la socialisation des collégiens
- Contribuer à l'apprentissage du vivre-ensemble
- Valoriser l'autonomie et la participation des élèves

Madame le Maire fait état des échanges intervenus avec la principale du Collège et indique les modalités d'organisation retenues pour cette nouvelle année.

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé de poursuivre ce partenariat selon les modalités suivantes :

- La convention est conclue pour la période suivante :
 - Du 7 septembre 2026 au 20 juin 2027
- Les interventions se déroulent sur le temps méridien :
 - Jours : mardi et jeudi
 - Horaires : 11h30 à 13h30
- Le partenariat étant reconduit depuis 2023, il est proposé que la convention 2026/2027 soit reconduite tacitement pour une durée d'un an dans les mêmes conditions, sauf dénonciation par l'une des parties, par écrit, dans un délai d'un mois avant son échéance.

- Nature des activités proposées
 - Les animateurs interviennent pour proposer des ateliers tels que Club jeux
 - Débats
 - Projets ponctuels ou thématiques
- Les activités sont adaptées à l'âge des élèves et respectent le cadre éducatif de l'établissement.
- Les services enfance s'engagent à :
 - Mettre à disposition du personnel qualifié (animateurs diplômés ou en cours de formation)
 - Assurer l'encadrement et la sécurité des activités proposées
 - Respecter le règlement intérieur du collège
 - Travailler en collaboration avec l'équipe éducative
 - Fournir, si nécessaire, le matériel pédagogique
- Le collège s'engage à :
 - Mettre à disposition des locaux adaptés à la réalisation des activités
 - Faciliter l'organisation des interventions (planning, communication interne)
 - Informer les élèves et les familles
 - Assurer la coordination avec la vie scolaire
- Aucune participation financière n'est demandée aux élèves, ni au collège. Les animateurs sont mis à disposition gracieusement pour les interventions au sein du collège par les deux municipalités.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
 Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Robert Doisneau.

L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à 21h30.

Questions du public

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,
 William GRANET



Le Maire,
 Corinne CORDIER

